

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 25 octobre 2022.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : Mme OGERON et M. DEUS.

Secrétaire de séance : Mme CHARRIER (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022,
- 3 – ~~Travaux La Prouillère : indemnité pour perte de récolte (retirée de l'ordre du jour),~~
- 4 – Vote des subventions aux associations : répartition 2022,
- 5 – Détermination des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023 : restaurant scolaire, garderie, location des salles communales, concessions funéraires,
- 6 – Budget de fonctionnement affecté au groupe scolaire J. CHARPENTREAU pour 2023,
- 7 – Budget alloué aux interventions "Musique et Danse en milieu scolaire" pour l'année 2023,
- 8 – Désignation des membres externes de la sous-commission des menus du restaurant scolaire,
- 9 – Congrès des Maires 2022 : prise en charge des frais d'inscription,
- 10 – Remise à niveau de la centrale incendie SSI du Groupe Scolaire : choix du prestataire,
- 11 – Renouvellement convention de mise à disposition de personnel (CCAS / Mairie),
- 12 – Renouvellement convention de mise à disposition de personnel (CCVSA / Mairie),
- 13 – Cadeaux offerts aux agents ou personnes extérieures à l'occasion d'évènements,
- 14 – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- 15 – Convention relative à l'ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
- 16 – Admissions en non-valeur,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Jany CHARRIER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 tel qu'il a été rédigé.

3 – TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE DE LA PROUILLERE : INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE

Question retirée de l'ordre du jour et reportée à la prochaine séance.

4 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REPARTITION 2022

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Messieurs GUILLON et DURAND ne prennent pas part ni au débat ni au vote pour ce qui concerne le vote d'une subvention au bénéfice de Fest'Hilaire et de la société de chasse.

Les demandes de subventions présentées par les associations locales ont été étudiées par la *Commission des Finances* le 24 octobre dernier. Madame le Maire précise qu'avant répartition, une somme de 11 037 € reste disponible sur l'enveloppe budgétaire de 13 000 € allouée aux subventions aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de répartition de la *commission des finances*, souhaite apporter les modifications suivantes :

- Afin de tenir compte du fait que les actions proposées par Fest'Hilaire bénéficient à tous les habitants de la commune, le montant de la subvention est majoré de 100 € et passe de 800 € à 900 € ;
- Le montant de la subvention au bénéfice de la société de Chasse est arrondie à 560 €.

Avec cette répartition, l'enveloppe de 13 000 € votée au budget primitif est respectée. Cette contrainte budgétaire a entraîné une diminution de la subvention pour certaines associations par rapport à l'année dernière. Il a été tenu compte de l'état de leur trésorerie ainsi que du montant attribué par d'autres communes pour celles que cela concerne. Plusieurs membres du Conseil Municipal proposent un retour à une enveloppe de 15 000 € pour le budget 2023.

Un membre de la liste minoritaire indique qu'à partir du moment où une enveloppe de 10 000 € avait été votée pour réparer le city-stade, il n'aurait pas été compliqué de trouver des crédits supplémentaires pour satisfaire tout le monde.

Pour un autre élu, il est du rôle de la mairie de soutenir les associations pour leur fonctionnement mais faut-il pour autant couvrir le déficit d'actions qui n'auraient pas fonctionné ? Il est normal de se fixer des limites et de les tenir au regard notamment du contexte économique.

Pour un Adjoint, la commune doit maintenir son soutien aux associations et ce d'autant plus qu'elles se sont mobilisées pour la réussite du dernier forum.

Une Conseillère s'interroge sur la nécessité de donner suite aux demandes non chiffrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations communales ou d'intérêt communal :

Les Bleuets Hilairois	1 500 €
Accueil, Partage et Solidarité (A.P.S.)	1 300 €
Centre Socio-culturel Le Kiosque	1 200 €
APE Jacques CHARPENTREAU	900 €
U.S.A.V.	850 €
APEL St Louis	700 €
Tennis Club Vendée-Sèvre-Autise	700 €
Le Rallye (société communale de Chasse)	560 €
<i>Dont 250 € pour la régulation des nuisibles</i> ⚡	
Les Riverains de l'Autize	500 €
Judo Club Sud 85	500 €
Le P'tit Kangourou	300 €
Section locale des Anciens Combattants	250 €
Isa Gym	200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Sèvre-Autize	150 €

La Croche Chœur	120 €
Les Sabots d'Hilaire	100 €
Fa Si l'accordéon	100 €
Protection Civile	100 €
Conciliateurs de Justice	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant 900 € à Fest'Hilaire.

Soit un total de 11 030 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

5.1 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : ANNEE 2023

La commission des finances réunie, le 24 octobre dernier, propose :

- de revaloriser de 3 % les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie,
- d'établir un tarif unique pour les agents municipaux,
- de réduire le tarif « autres adultes » afin de tenir compte du coût de production d'un repas (6,84 €),
- de créer un tarif spécifique pour les stagiaires du CNFPT qui suivront des formations organisées à St Hilaire des Loges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix « pour », 2 voix « contre » et 5 abstentions:

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des repas du restaurant scolaire qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE	2022	2023
Enfants de moins de 7 ans	2,96	3,05
Enfants de 7 ans et plus (<i>tarif appliqué aux agents des services municipaux et du CCAS</i>)	3,57	3,68
Tarif majoré	4,39	4,52
Stagiaires du restaurant scolaire	0,00	0,00
Autres adultes extérieurs aux services municipaux (<i>dont stagiaires CNFPT non indemnisés</i>)	8,00	6,99
Stagiaires du CNFPT bénéficiant d'une prise en charge CNFPT	---	11,00

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la garderie qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS DE LA GARDERIE	2022	2023
Forfait à la journée	2,14	2,20

- **PRECISE** que ces tarifs pourront être révisés début 2023 en fonction de l'évolution de la conjoncture et des coûts de l'énergie et de l'alimentation.

Plusieurs membres du Conseil Municipal estiment qu'une augmentation de 3 % des tarifs est insuffisante au regard de l'inflation annoncée pour 2023 sur les postes énergies et alimentation. Pour d'autres, il est délicat de répercuter cette inflation sur les familles au risque de les mettre en difficulté pour payer leur facture de cantine. Une Conseillère avance l'idée d'une tarification en fonction du quotient familial et un Adjoint évoque le dispositif du repas à 1 € financé par l'Etat et qui a déjà été mis en place dans d'autres communes du territoire.

Un Conseiller rappelle que les allocations familiales ont été augmentées ces derniers mois et qu'elles sont aussi là pour couvrir la hausse des repas de la restauration des enfants.

Une note explicative sera prochainement envoyée aux parents d'élèves pour les informer de cette hausse des tarifs.

Un membre de la liste minoritaire demande s'il est justifié que les repas servis aux adultes soient en partie pris en charge par la commune ? Madame le Maire précise que les agents municipaux ne bénéficient pas de tickets restaurants comme cela se pratique dans de nombreuses entreprises privées et que cet avantage constitue un plus en matière d'attractivité lorsqu'il s'agit de recruter.

5.2 – TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU 1^{er} JANVIER 2023

Sur proposition de la *commission des finances*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de modifier les tarifs des concessions funéraires et de les fixer comme suit compter du 1^{er} janvier 2023 :

CONCESSIONS FUNERAIRES	2022	2023
Concessions classiques (hors espace cinéraire)		
15 ans	70	75
30 ans	140	140
Utilisation du caveau provisoire		
Du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	gratuit	gratuit
Du 16 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	10 € / jour	10 € /
Tombes individuelles de l'espace cinéraire (cavernes)		
15 ans	90	95
30 ans	135	150
Cases du columbarium		
15 ans	350	350
30 ans	700	700

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la création et l'aménagement du nouveau columbarium a représenté un investissement total de 6 521,64 € TTC. Sachant qu'il comprend 12 cases, le prix de revient d'une case est de 543,47 €.

5.3 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2023

Sur proposition de la *commission des finances*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales, tables, vaisselle et grilles d'exposition à compter du 1^{er} janvier 2023 :

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarif commune	Tarif hors commune
La location du restaurant scolaire reste <u>exceptionnelle</u> et ne pourra se faire qu'à la condition que les Halles ne soient pas disponibles. Cette location ne pourra avoir lieu qu'en période de vacances scolaires et sans les cuisines.		
1 journée	100 €	150 €
1 journée + lendemain	140 €	210 €
Caution	210 €	
Supplément armoire chauffante	70 €	
	Caution de 310 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	50 €	100 €
Forfait ménage	30 € / heure	
Forfait chauffage	80 €	
Arrhes	50 €	100 €
Petite salle de restauration	50 €	100 €

LES HALLES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 journée	125 €	200 €
1 journée + lendemain	180 €	250 €
Caution	300 €	
Location vin d'honneur ou sépulture	50 €	100 €
Forfait ménage	30 € / heure	
Forfait chauffage	110 €	

Arrhes	55 €	110 €
Exposition, vente au déballage ...		
½ journée	75 €	150 €
1 journée	125 €	240 €
2 journées	180 €	350 €
Les tables et les chaises des Halles ne peuvent être sorties du bâtiment qu'à titre <u>exceptionnel</u> et pour être utilisées dans un espace communal ou intercommunal couvert et fermé.		
Supplément vidéoprojecteur (forfait)	20 € pour les particuliers	40 € pour les entreprises

VAISSELLE	Tarif commune	Tarif hors commune
Forfait par couvert complet (avec verres)	1 €	2 €
Forfait pour les verres seuls (120 / caisse)	10 € la caisse	15 € la caisse
Forfait pour les tasses seules (56 / caisse)	8 € la caisse	12 € la caisse
<i>Tout verre ou tout couvert cassé devra être remboursé selon tarif en vigueur.</i>		
TABLES ET CHAISES	Tarif commune	Tarif hors commune
1 table plastique pliante*	3,50 €	
1 table bois*	---	
1 lot de 8 chaises	3,50 €	
<i>* cautions 85 € (1 à 5 tables), 170 € (6 à 10 tables) et 255 € (plus de 10 tables)</i>		

GRILLES D'EXPOSITION BIBLIOTHEQUE	Tarif commune	Tarif hors commune
1 grille	5,00 €	
<i>Caution fixée à 100 € quelle que soit la quantité de grilles louées, Gratuité pour les associations Hilairoises et pour la Communauté de Communes VSA.</i>		

ACCES AUX SALLES DE REUNION & HALLES POUR ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES	Tarif commune	Tarif hors commune
Gratuité pour les assemblées générales des associations communales ainsi que pour les réunions des CUMA communales et de l'Association Foncière de St-Hilaire-des-Loges	---	
Tarif à la réunion pour les associations (<i>hors AG</i>) pour toutes les salles y compris halles	25 €	50 €
Tarif à la réunion pour les entreprises de la commune pour toutes les salles y compris halles	50 €	
Forfait annuel* pour toutes les salles y compris halles (<i>sauf 31 décembre</i>) avec vaisselle et vidéoprojecteur (<i>associations uniquement</i>) + tables et chaises (<i>caution obligatoire</i>)	120 €	
Forfait annuel* pour les salles de réunion (<i>Bray, Branchereau et Marot</i>) sans les halles + tables et chaises (<i>caution obligatoire</i>)	65 €	
<i>Le paiement se fait lors de la réservation. Possibilité de compléter en cours d'année pour passer à l'un des 2 forfaits annuels. Pas de proratisation des tarifs ou de remboursement pour non utilisation du forfait annuel.</i>		

* Forfait réservé aux seules associations et entreprises communales (usage exclusivement professionnel).

Plusieurs conseillers s'interrogent sur la possibilité de faire un relevé compteur à chaque location des halles afin de facturer au plus juste le forfait chauffage. Il est rappelé qu'au cas où un professionnel louerait les halles en utilisant le forfait annuel fixé à 120 €, le forfait chauffage de 110 € lui serait facturé en plus à chaque utilisation.

6 – DETERMINATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU POUR L'ANNEE 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, la *commission des finances* réunie le 24 octobre dernier a étudié l'enveloppe budgétaire à affecter au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2023.

La commission propose de reconduire le montant alloué par élève en 2022 ce qui fixe le budget de fonctionnement de l'école à 10 810 € pour l'année 2023 (115 € x 94 élèves comptabilisés à la rentrée de septembre).

Cependant, afin de tenir compte de l'inflation des coûts et notamment de ceux de l'énergie pour un bâtiment chauffé au gaz, la commission propose que les dépenses liées aux interventions Musique et Danse ainsi que l'abonnement à l'ENT soient intégrées à ce budget annuel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des finances concernant le budget alloué au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU pour l'année civile 2023,
- **FIXE** le montant de ce budget de fonctionnement à 10 810 €,
- **PRECISE** que les dépenses liées aux interventions Musique et Danse ainsi que l'abonnement à l'ENT seront affectées à ce budget annuel,
- **PRECISE** que cette enveloppe sera intégrée au budget principal de la commune lors de son adoption début 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer la Directrice du groupe scolaire de cette décision.

7 – BUDGET ALLOUE AUX INTERVENTIONS "MUSIQUE ET DANSE" EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNEE CIVILE 2022

Depuis 2007, la commune prend directement à sa charge un quota d'heures d'interventions "Musique et Danse en milieu scolaire". Jusqu'en 2016, le Conseil Départemental apportait son concours financier sur la base de 10 € par élève concerné (Grande section à CM2) mais ce programme d'aide a été supprimé en 2017.

Pour l'année civile 2023, la *commission des finances* propose que la commune continue à financer ces interventions en conservant une répartition des heures tenant compte du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles primaires et sans distinction entre enfants domiciliés ou non sur la commune.

Cette clef de répartition permet la répartition des heures comme suit :

- ↳ 29h00 au bénéfice du groupe scolaire pour un coût global plafonné à 1 490 €,
- ↳ 19h30 au bénéfice de l'école St Louis pour un coût global plafonné à 1 002 €.

Ce qui représente un total de **48h30** d'interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'**année 2023** et un coût global plafonné à **2 492 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU : rémunération brute de 30 € maximum par heure (frais km inclus) dans la limite de 29h00 pour l'année civile 2023,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 1 490 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un intervenant *Musique et Danse* au bénéfice de l'école Privée St Louis : rémunération brute de 30 € maximum par heure (frais km inclus) dans la limite de 19h30 pour l'année civile 2023,
- **PRECISE** que si cet intervenant est recruté dans le cadre d'une prestation de service, les frais correspondants seront plafonnés à 1 002 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2023 (chapitres 012 et 011).

Un Adjoint fait remarquer qu'il aurait été plus judicieux de voter le point 7 avant le point 6 ce que Madame le Maire confirme.

8 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 (n°6) portant constitution des commissions municipales dont la sous-commission des menus du restaurant scolaire ;

Considérant que ladite sous-commission est notamment composée de 7 parents d'élèves des écoles Jacques CHARPENTREAU (4) et ST LOUIS (3) désignés au début de chaque année scolaire,

Madame le Maire communique le nom des parents qui se sont portés candidats pour intégrer cette commission :

Pour Jacques CHARPENTREAU :

- BON Anne
- CHARRIER Carine
- LINTINGRE Rachel
- MICHELET Christine

Pour ST LOUIS :

- FOUET Frédéric,
- GUITTON Sandrine,
-

Elle précise que le nom du 3^{ème} candidat pour l'école St Louis n'ayant pas été communiqué dans les temps, il sera désigné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** la nouvelle composition de la sous-commission des menus du restaurant scolaire ci-dessus présentée,
- **PRECISE** que ces membres externes sont désignés pour l'année scolaire 2022-2023 et qu'ils siègeront jusqu'à la désignation de leurs remplaçants au début de l'année scolaire 2023-2024.

9 – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le prochain congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et Adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes. La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte de tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales de la mandater, accompagnée de Madame LUCAS (Adjointe), à effet de participer au prochain congrès des Maires de France et de prendre en charge les seuls frais d'inscription y afférents, soit 190 € (95 € x 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

10 – REMISE A NIVEAU DE LA CENTRALE INCENDIE SSI DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU

Lors de sa visite périodique d'inspection, le 24 mars dernier, la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte a exigé que le Système de Sécurité Incendie (SSI) du groupe scolaire soit mis en conformité avec les caractéristiques de l'établissement afin d'éviter tout dysfonctionnement notamment sous coupure électrique.

Préalablement à ces travaux, la commune est tenue de faire appel à un coordonnateur agréé qui doit procéder à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du SSI. Cette mission a été confiée à la société BEFSI pour un coût total de 3 900 € TTC. Coût auquel il faut ajouter la somme de 1 080 € TTC

pour l'organisme (APAVE) qui vérifiera la conformité des travaux à la réception. Ces devis ont été signés par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

Concernant les travaux, il est proposé de retenir le devis de la société CHUBB qui s'élève à 17 120,59 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux de remise à niveau de la centrale incendie du groupe scolaire à la société CHUBB pour un montant total de 17 120,59 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (art. 2313 - chapitre 23),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant.

Le conseiller délégué aux bâtiments précise que la société CHUBB bénéficie d'un quasi-monopole pour ces travaux du fait qu'elle ait installé le matériel d'origine lorsque le groupe scolaire a été construit. Pour des raisons d'économie, la Municipalité avait fait intervenir un autre prestataire il y a plusieurs années mais au final c'est CHUBB qui reste fabricant du matériel. Il n'y a donc pas d'autre choix que de passer par eux.

11 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

La convention de mise à disposition d'un agent titulaire du CCAS de St Hilaire des Loges au bénéfice de la commune (Mme RAFIN Marie-Christine) arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Même si cette convention n'est pas utilisée actuellement, Madame le Maire propose de la renouveler pour une nouvelle période de 3 années. Cela pourra permettre, en cas de nécessité, de faire appel à l'agent afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires et des bâtiments de la commune.

Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service et d'une durée maximale de 15 heures hebdomadaires. Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé trimestriellement au CCAS par la commune, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Marie-Christine RAFIN au bénéfice de la commune pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention correspondante.

12 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AU BENEFICE DE LA CCVSA POUR LA GESTION DE LA SALLE OMNISPORTS

Vu la délibération n°10 du 9 décembre 2019 portant mise à disposition partielle d'un agent de la commune de St-Hilaire-des-Loges au bénéfice de la CCVSA pour le suivi administratif de la salle omnisports ;

Considérant que ladite convention arrivera à son terme le 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'agent concerné ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention aux mêmes conditions :

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Temps de mise à disposition : 5h00 par mois,

Indemnisation de la commune par la CCVSA : versement au 1^{er} décembre de chaque année d'un forfait annuel fixé à 1 248,50 € pour la durée de la convention (1 080 € pour la précédente convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le renouvellement de la mise à disposition partielle de Mme Karine FORGEARD au bénéfice de la CCVSA pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- **FIXE** à 1 248,50 € le montant de l'indemnité annuelle due par la CCVSA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

13 – DELIBERATION CADRE CONCERNANT LES CADEAUX OFFERTS AUX AGENTS OU PERSONNES EXTERIEURES A L'OCCASION D'EVENEMENTS

La commune a pour coutume d'offrir un cadeau à ses agents à l'occasion d'évènements liés à la carrière ou à l'occasion d'évènements familiaux. De même, il peut arriver que des présents soient offerts à des personnalités extérieures à l'occasion de vœux ou de diverses manifestations.

Afin de justifier ce type de dépense auprès du Comptable Public, il est proposé d'adopter une délibération qui fixe le cadre de ce que la mairie peut faire et dans quelles limites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat de cadeaux aux agents municipaux (titulaire, stagiaire, contractuel) à l'occasion d'évènements familiaux (naissance, mariage...) ou à l'occasion d'évènements liés à la carrière (départ à la retraite, mutation, médaille...),
- **AUTORISE** l'achat de cadeaux à des personnalités extérieures à l'occasion des vœux ou d'évènements exceptionnels,
- **AUTORISE** l'achat de couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- **DECIDE** de fixer le montant par cadeau à 170 € TTC maximum,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget « fêtes et cérémonies »,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Madame le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil pour signer la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges à la Médiation préalable Obligatoire (MPO),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Vendée.

15 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DE MISSIONS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Par sa délibération n°5 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention confiant à la CCVSA la responsabilité de la gestion de l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES.

L'instruction des autorisations d'urbanisme peut désormais se faire de manière dématérialisée via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Cette évolution du service nécessite d'actualiser la convention de répartition des missions signée entre la commune et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA).

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de répartition des missions, réactualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de répartition des missions relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, réactualisée.

16 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de FONTENAY-LE-COMTE informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une somme globale de 20,52 € correspondant à une créance datant de l'exercice budgétaire 2020.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable figurant sur sa liste n°5522920132.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mises en œuvre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances présentés par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 20,52 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal : Article 6541 - chapitre 65

17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

1 décision de renonciation à acquérir a été signée suite à la réception, en mairie, de la Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondante.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Pare ballons terrain de foot

Fournisseur : NERUAL

Montant : 4 998,00 € TTC

Objet de la commande : Travaux bar-restaurant – Mission Contrôle Technique Construction

Prestataire : APAVE

Montant : 4 833,60 € TTC

Objet de la commande : Travaux bar-restaurant – Mission Sécurité et Protection de la Santé

Prestataire : MSB

Montant : 3 300,00 € TTC

Objet de la commande : Remise aux normes électriques des pompes communales

Prestataire : LEGERON Jean-Michel

Montant : 2 757,02 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Jany CHARRIER

**Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 2 novembre 2022**

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022,
- 4 – Vote des subventions aux associations : répartition 2022,
- 5 – Détermination des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023 : restaurant scolaire, garderie, location des salles communales, concessions funéraires,
- 6 – Budget de fonctionnement affecté au groupe scolaire J. CHARPENTREAU pour 2023,
- 7 – Budget alloué aux interventions "Musique et Danse en milieu scolaire" pour l'année 2023,
- 8 – Désignation des membres externes de la sous-commission des menus du restaurant scolaire,
- 9 – Congrès des Maires 2022 : prise en charge des frais d'inscription,
- 10 – Remise à niveau de la centrale incendie SSI du Groupe Scolaire : choix du prestataire,
- 11 – Renouvellement convention de mise à disposition de personnel (CCAS / Mairie),
- 12 – Renouvellement convention de mise à disposition de personnel (CCVSA / Mairie),
- 13 – Cadeaux offerts aux agents ou personnes extérieures à l'occasion d'évènements,
- 14 – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- 15 – Convention relative à l'ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme,
- 16 – Admissions en non-valeur,
- 17 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
Mme Jany CHARRIER